EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/103

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35 Titulaires présents : 22 Suppléants votants : 0 Procurations : 09

Pour: 31 Contre: 0 Abstentions: 0

Votants: 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

au Multiple rural de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2022

PRESENTS: M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM.CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme HILAIRE GENIN Karine, M.DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie (Procuration de Mme DESSEX Martine) et M.DOGNON Jean-Bernard. Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

MM.GAYOT Loïc, DELOMENIE Bernard et Mme JACQUEMENT Eliane

EXCUSES: M. BREZAUDY Alain, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, Mme LANTERNAT Floriane, MM. JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, MARCELLAUD

Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline et M. CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE: M. BROUSSE Hervé

Objet : Réseau de lecture publique : facturation de prêts non rapportés ou détériorés

Exposé:

Le Président indique que, malgré les relances effectuées, certains lecteurs ne restituent pas les documents empruntés (livres, CD, DVD, jeux, etc.) ou les rendent détériorés. Cette situation impacte le budget communautaire, le Réseau de lecture devant racheter des documents équivalents afin d'assurer la continuité du service.

Le Président propose que l'on facture aux emprunteurs, qui n'ont pas ramené un document ou qui l'ont rendu détérioré, le remplacement de ce dernier par un document neuf équivalent.

La base tarifaire de référence pour la facturation sera le logiciel Bibliothéconomique (SIGB Système Intégré de Gestion de Bibliothèque).

Délibération:

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président à effectuer les opérations qui en découlent.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture

le:

Publié ou notifié

le:

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 décembre 2022.

